

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 novembre 2025

Délibération N°861 : Fixation des taux de cotisations pour 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, ainsi que Mesdames Monique LAMON, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Myriam SOLLES,

Procurations : Jean-Marc ABBADIE pour Marie PLANE - Denis FEGNE pour Jean NADAL - Nicolas DATAS TAPIE pour Thierry LAVIT - Claude CAZABAT pour Marc BEGORRE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Monsieur le Président expose que la commission des finances a retenu une proposition identique à l'année 2025. Les taux mis au vote seront donc les suivants :

Cotisation obligatoire = 0,8%

Cotisation additionnelle = 0,5%

Cotisation pour les collectivités non affiliées = 0,06%

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Centre de gestion 65, à l'unanimité décide de fixer les taux de cotisation pour l'année 2026 tels que décrits ci-dessus.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 novembre 2025,



Le Président,

Jean NADAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 novembre 2025

Délibération N°862 : Tableau des tarifs pour chaque prestation

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, ainsi que Mesdames Monique LAMON, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Myriam SOLLES,

Procurations : Jean-Marc ABBADIE pour Marie PLANE – Denis FEGNE pour Jean NADAL – Nicolas DATAS TAPIE pour Thierry LAVIT – Claude CAZABAT pour Marc BEGORRE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Monsieur le Président rappelle que pour des raisons de clarté dans les missions et les prestations du Centre de gestion il souhaite que l'ensemble des tarifs soient repris dans une même délibération chaque année. Pour l'année 2026, et après avis de la commission des finances, il est proposé de reprendre les mêmes tarifs que l'an dernier. A l'exception de la mission archives pour laquelle un tarif unique de 250€/jour est proposé. Pour rappel les tarifs de la nouvelle mission conseil en organisation validés en juin 2025 sont également repris dans le tableau ci-dessous.

RGPD	- Communes : 0,50 € par habitant et par an. La base de calcul est la population légale publiée par l'INSEE. Prix plancher : 50 € - prix plafond : 2 000 € - Etablissements publics, EPCI : 50 € annuels par traitement (sur devis).
Retraites	- Dossier de liquidation : 100 € - Simulation : 50€
Service public de l'emploi Temporaire (SPET)	Refacturation de la rémunération chargée + 6% de frais de gestion
Allocations d'aides au retour à l'emploi (sous-traitance avec le CDG 17, tarifs votés en 2009)	- Etude du droit initial à indemnisation chômage : 165 € - Etude du droit en cas de reprise ou réadmission : 64 € - Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 41 €

	• Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDI : 22 € • Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 16 €
Paie à façon	• Ouverture de la fiche individuelle et annuelle 8 € • Traitement d'une paie (mensuelle, trimestrielle, ou temporaire) : 5 €
Assistance sur le contrat d'assurances statutaires	• 0,04% de la masse salariale déclarée à l'assureur (et gratuité si le montant est inférieur à 20€)
Accompagnement de la démarche d'évaluation des Risques Psychosociaux	• Collectivités de moins de 5 agents - Tarification à la journée : 180 € - 2 jours d'intervention sur site + 1 journée de formation action collective : 400 € - Forfait de 5 jours : 800 € • Collectivités de moins de 10 agents - Tarification à la journée : 220 € - Forfait de 6 jours : 1200 € • Collectivités de 11 à 30 agents - Tarification à la journée : 230 € • Collectivités de 31 à 49 agents - Tarification à la journée : 240 € • Collectivités de plus de 50 agents - Tarification à la journée : 250 € • Collectivités non affiliées - 500 € par jour par unité de travail
Médiation	• 250€ par médiation pour les collectivités affiliées et 300€ pour les collectivités non affiliées.
Archives	250€/jour pour le traitement et/ou pour la mise à jour 3 jours gratuits accordés aux collectivités de moins de 200 habitants ou EPCI de moins de 5 agents pour une première mission
Conseil en organisation	Pour les collectivités affiliées : 500 € la journée, frais de déplacement inclus Pour les collectivités non affiliées : 800 € la journée, frais de déplacement inclus.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Centre de gestion 65, à l'unanimité décide :

- De valider l'ensemble des tarifs tels qu'ils sont indiqués dans le tableau ci-dessus.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 novembre 2025,



Le Président,

Jean NADAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 novembre 2025

Délibération N°863 : Autorisation pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, ainsi que Mesdames Monique LAMON, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Myriam SOLLES,

Procurations : Jean-Marc ABBADIE pour Marie PLANE - Denis FEGNE pour Jean NADAL - Nicolas DATAS TAPIE pour Thierry LAVIT - Claude CAZABAT pour Marc BEGORRE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Monsieur le Président rappelle que comme chaque année, en prévision de dépenses d'investissement qui pourraient être mandatées avant le vote du budget (qui devrait intervenir en mars 2026), il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le paiement de ces dépenses dans la limite de 25% du montant voté au budget 2025.

Ainsi il donne lecture de l'article L-1612-1 du CGCT

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement jusqu'au vote de budget 2026.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2025	AUTORISATION DE DEPENSES
20 - Immobilisations incorporelles	35.000€	8.750€
21 - Immobilisations corporelles	180.000€	45.000€
23 - Immobilisations en cours	205.505,21€	51.376,30€

Le conseil d'administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans les limites indiquées ci-dessus.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Séméac, le 26 novembre 2025,

Le Président,

Jean NADAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 novembre 2025

Délibération N°864 : Convention concernant la mutualisation des moyens et des coûts relatifs à la mission de référent déontologue entre les CDG 09, 11, 31, 46, 65, 66, 48, 81 et 82 : avenant

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, ainsi que Mesdames Monique LAMON, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Myriam SOLLES,

Procurations : Jean-Marc ABBADIE pour Marie PLANE – Denis FEGNE pour Jean NADAL – Nicolas DATAS TAPIE pour Thierry LAVIT – Claude CAZABAT pour Marc BEGORRE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu la délibération n°725 du 18 mai 2022 portant convention avec le CDG09 pour la mission de référent déontologue,

Vu la convention initiale concernant la mutualisation des moyens et des coûts relative à la mission de référent déontologue entre les CDG 09,11,31,46,48,65,81 et 82 avec effet du 1^{er} janvier 2022 et l'avenant en date du 1^{er} juin 2024

Vu l'arrêté n°2023-38 portant désignation de monsieur Claude BEAUFILS pour exercer les fonctions de référent déontologue,

Le président propose à l'assemblée délibérante de modifier la convention comme suit.

Les éléments à prendre en compte dans le calcul de ce coût sont :

- Ordinateur
- Licence informatique et maintenance PC

- Imprimante
- Téléphone et abonnement téléphonique
- Consommables
- Frais de déplacement

Il sera rajouté par le biais de l'avenant l'acquisition en 2021 d'un logiciel Antidote, logiciel multi-ressources pour l'écriture en anglais et en français qui comprend un correcteur grammatical avancé, un ensemble de dictionnaires sophistiqués et plusieurs guides couvrant tous les aspects de l'écriture.

Cet avenant est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au terme de ce délai, la convention sera renouvelée par reconduction expresse.

Eléments à prendre en compte dans le calcul du coût relatif à la mission du référent déontologue :

Achat à prévoir	Coût en €	Coût par an par Centre de gestion
Maintenance informatique	570 €	63.60 €
Licence informatique + maintenance	35.50 €/mois	47.35 €
Abonnement téléphonique	14.57/mois	19.42€
Consommables	80€/an/CDG	80€
Frais de déplacement pour missions générales	1 800 €	200 €

L'ordinateur, le téléphone ainsi que le logiciel de correction ayant été totalement amortis, ils n'apparaissent plus dans le tableau des coûts à prendre en charge.

Compte tenu de ces éléments, la participation financière annuelle de chaque CDG s'élèvera pour 2025 à : 410.37 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés valide la révision de la convention telle que présentée ci-dessus.

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Séméac, le 26 novembre 2025,

Le Président,


Jean NADAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 novembre 2025

Délibération N°865 : Convention avec l'Université de Pau et trois autres Centre de gestion pour la mise en œuvre du diplôme « des métiers de l'administration générale territoriale »

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, ainsi que Mesdames Monique LAMON, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Myriam SOLLES,

Procurations : Jean-Marc ABBADIE pour Marie PLANE - Denis FEGNE pour Jean NADAL - Nicolas DATAS TAPIE pour Thierry LAVIT - Claude CAZABAT pour Marc BEGORRE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Depuis 2008 le CDG 65 est en partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, les CDG 32, 40 et 64 pour la mise en œuvre du diplôme universitaire Métiers de l'Administration Générale Territoriale (MAGT)

Le partenariat a pour objectif :

de pallier les difficultés de recrutement ;

de répondre aux besoins en personnel à venir sur des postes de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ;

de former des professionnels qualifiés possédant les savoirs et les savoirs faire leur permettant d'être rapidement opérationnels dans leurs fonctions professionnelles futures. Cette formation diplômante et professionnalisante contribue un véritable tremplin vers l'emploi territorial pour les étudiants et demandeurs d'emploi.

Le choix des partenaires répond à une logique de bassin d'emploi et permet de mettre en place une action concertée à une échelle géographique pertinente dans le domaine de l'emploi public territorial.

Les conditions de ce partenariat sont établies dans une convention couvrant la période du 01/09/2025 au 31/01/2027.

Le financement du DU repose sur une participation des 4 centres de gestion, à hauteur de 20 060 €, selon la répartition ci-dessous :

CDG	Clé de répartition	Montant
CDG 32	6%	1 203,60
CDG 40	30%	6 018,00
CDG 64	59%	11 835,40
CDG 65	5%	1 003,00
Total		20 060,00

Le CDG 64 prenant à sa charge exclusive 6 300 €, le montant total s'élève à 26 360 €.
Le coût pour le CDG 65 s'élève à 1 003 €.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Centre de gestion 65, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents utiles à la mise en œuvre de ce partenariat pour la période 2025-2027 ;
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget de Centre de Gestion.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 novembre 2025,

Le Président,

Jean NADAL

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU DIPLÔME d'université
« DES MÉTIERS DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE TERRITORIALE »
2025 / 2027**

ENTRE



l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, EPSCP, représentée par son Président, Monsieur Laurent BORDES, sise Avenue de l'université BP 576 64012 PAU Cedex, au nom et pour le compte de son collège Sciences Sociales et Humanités, ci-après dénommée l'"Université",
N° SIRET : 196 402 515 00270

ET



le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, établissement public local à caractère administratif, représenté par son Président, Monsieur Didier DUPRONT, sise 4 place du Maréchal Lannes – BP 80002 – 32001 AUCH CEDEX, ci-après dénommé le "CDG 32"

ET



le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, établissement public local à caractère administratif, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne COUTIÈRE, sise Maison des Communes – 175, place de la Caserne Bosquet – BP 30069 - 40002 MONT DE MARSAN CEDEX, ci-après dénommé le "CDG 40",

ET



le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, établissement public local à caractère administratif, représenté par son Président, Monsieur Jean NADAL, sise 13 rue Emile Zola – 65600 SEMEAC, ci-après dénommé le "CDG 65",

ET



le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, établissement public local à caractère administratif, représenté par son Président, Monsieur Nicolas PATRIARCHE, sise Maison des Communes – Cité Administrative – CS 40609 – 64006 PAU Cedex, ci-après dénommé le "CDG 64",

collectivement dénommés les "parties" et individuellement la "partie".

PRÉAMBULE

Il est préalablement exposé :

La mise en place depuis 2008 d'un diplôme universitaire des "Métiers de l'Administration Générale Territoriale", a pour but de pallier les difficultés de recrutement relevées dans le bassin des Pays de l'Adour et de répondre aux besoins en personnel à venir sur des postes de secrétaire général de mairie et de gestionnaires administratifs. Il a pour objectif de former des professionnels qualifiés possédant les savoirs et les savoir-faire leur permettant d'être rapidement opérationnels dans leurs fonctions professionnelles futures. Cette formation diplômante et professionnalisante constitue un véritable tremplin vers un emploi public territorial pour les étudiants.

Afin de répondre à une logique de bassin d'emploi et de mettre en place une action concertée à une échelle géographique pertinente dans le domaine de l'emploi public territorial, cette formation repose sur un partenariat entre les Centres de Gestion du GERS, des LANDES, des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES et des HAUTES-PYRÉNÉES ainsi que l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

La bonne insertion professionnelle des étudiants issus de cette formation témoignant de son adaptation aux réalités du terrain, les parties s'entendent pour faire perdurer son contenu et son fonctionnement.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat entre l'Université et les parties pour la mise en œuvre du Diplôme d'Université des Métiers de l'Administration Générale Territoriale (DU MAGT) que l'Université est habilitée à délivrer. Ce DU MAGT se déroulera du 1er septembre 2025 au 31 janvier 2027, comme suit :

- Du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026 : un module de formation aux métiers de secrétaire général de mairie et de gestionnaire administratif, les cours auront lieu les jeudis et vendredis ;
- Du 1^{er} octobre 2026 au 31 janvier 2027 : module de préparation au concours externe de rédacteur territorial, les cours auront lieu le samedi.

Ces dates tiennent compte du calendrier du prochain concours de rédacteur territorial dont les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront en principe en octobre 2027 et l'épreuve orale d'admission, le 1^{er} trimestre 2028.

ARTICLE 2 : CONTENU ET MODALITÉS DE VALIDATION DU DIPLÔME UNIVERSITAIRE

Le DU MAGT comprend six unités d'enseignement (UE) :

- UE 1 – Le cadre général de l'action administrative territoriale ;
- UE 2 – Les moyens de l'action administrative territoriale ;
- UE 3 – Les principaux domaines de l'action administrative territoriale ;
- UE 4 – L'exercice professionnel ;
- UE 5 – La préparation aux épreuves d'admissibilité du concours externe de rédacteur territorial
- UE 6 – La préparation à l'épreuve d'admission du concours externe de rédacteur territorial.

Le contenu détaillé de ces unités d'enseignement est joint en annexe 1.

Un stage pratique en collectivité d'une durée d'un mois minimum est prévu en UE 4. Celui-ci est facultatif pour les agents déjà en poste dans les collectivités locales.

Dans le cas des apprenants en formation continue financée, inscrits dans le cadre du dispositif « initiatives territoriales », le stage pratique aura lieu d'octobre 2025 à fin mai 2026 sur la base de 3 jours par semaine : les lundis, mardis et mercredis.

Le diplôme comprend un contrôle continu ainsi que des examens finaux.

ARTICLE 3 : PUBLICS VISÉS

Le diplôme accueille, selon un effectif contingenté et après une procédure de sélection des candidatures, des étudiants en formation initiale (BAC +2 minimum), des agents titulaires ou contractuels des collectivités locales, des demandeurs d'emploi et des salariés issus du secteur privé en reconversion professionnelle (expérience professionnelle ou BAC +2).

Des places seront réservées pour 10 demandeurs d'emploi dont les frais de formation seront compensés par une subvention au titre du dispositif de la Région Nouvelle Aquitaine « Initiatives territoriales ».

Les étudiants en L2, L3 et M1 de formation Droit, AES, Economie et Gestion seront plus particulièrement visés par ce diplôme.

ARTICLE 4 : DIRECTION DE LA FORMATION ET SUIVI PÉDAGOGIQUE

L'Université étant seule habilitée à autoriser à délivrer le diplôme d'université, il est placé sous son entière responsabilité.

L'intervention, au sein du DU MAGT, de professionnels issus des différents centres de gestion devra se faire dans le respect de la réglementation nationale et relèvera des règles applicables dans l'université et relatives aux vacations et prestations d'enseignement.

Le fonctionnement du diplôme d'université est dirigé par M. Alcaraz, enseignant-chercheur à l'UPPA et responsable de la formation.

Le responsable du diplôme dirige une équipe pédagogique constituée par des enseignants-chercheurs, enseignants de l'UPPA ou d'autres établissements, d'intervenants extérieurs dont des professionnels. Ces derniers constituent le comité pédagogique.

Le comité pédagogique met en œuvre le fonctionnement pédagogique du diplôme d'université de la manière suivante :

- Il coordonne les enseignements en s'appuyant sur la désignation pour chaque unité d'enseignement (UE) d'un responsable ;
- Il fixe le calendrier général de la formation en relation avec les services administratifs du collège SSH ;
- Il définit les méthodes pédagogiques et assure le suivi des étudiants en cours de cursus ;
- Il arrête et met en œuvre les modalités de contrôle des connaissances et des compétences

ARTICLE 5 : SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le suivi administratif et financier est assuré par l'administration du collège SSH. Le secrétariat du Centre de Préparation aux Concours Administratifs de l'Université assure la gestion et le suivi quotidien du diplôme en collaboration avec les parties.

ARTICLE 6 : LOCALISATION DE LA FORMATION

Le diplôme d'université restant placé sous l'entière responsabilité de l'Université, certains enseignements, examens ou réunions pourront se tenir en dehors des locaux universitaires et notamment dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 7 : RÔLE DES PARTIES

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires en vue de la réussite de cette formation. Elles procèdent plus particulièrement :

- au choix des intervenants dans le respect de la réglementation applicable et notamment des règles applicables dans l'UPPA et relatives aux vacations et prestations d'enseignement ;
- à la sélection des candidats ;
- à la communication et l'information ;
- au pilotage du diplôme ;
- à l'accompagnement des étudiants pour leur recherche de stage en collectivité
- au suivi des étudiants ;
- à l'évaluation du projet.

Les Centres de Gestion contribuent plus particulièrement au suivi des relations avec les collectivités locales (accueil des stagiaires notamment), au recrutement et au suivi des relations avec les intervenants professionnels ainsi qu'à celui de l'insertion professionnelle des lauréats.

ARTICLE 8 : CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Le montant de la subvention versée par les centres de gestion partenaires, pour la session 2025-2027, est arrêté à la somme de 26 360€ NT (montant fixe).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques prend d'abord à sa charge exclusive 6 300€ des 26 360€.

Le reste de la participation financière des centres de gestion partenaires (déduction faite des 6 300€) correspondant à 20 060€ est réparti comme suit :

Centre de Gestion	Clé de répartition	Montant de la subvention session 25/27
CDG 32	6%	1 203,60 €
CDG 40	30%	6 018,00 €
CDG 64	59%	11 835,40 €
CDG 65	5%	1 003,00 €
TOTAL	100%	20 060,00 €

Le détail des participations financières est joint en annexe 2.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Le versement des participations par les centres de gestion s'effectuera en deux tranches et après présentation d'un état justificatif des dépenses par l'Université, réparties ainsi :

- 1) En novembre 2025 : facturation par l'UPPA (collège SSH) aux centres de gestion de la première moitié du montant de la subvention générale
- 2) En octobre 2026 : facturation par l'UPPA (collège SSH) de la seconde moitié du montant de la subvention générale

Les sommes dues à l'Université seront versées par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable de l'Université - Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques : IBAN FR76 1007 1 640 0000 0010 0010 850 – BIC (Bank Identifier Code) TRPU FR P1.

Les factures seront déposées de manière dématérialisée sur le site Chorus Portail Pro (CPP).

ARTICLE 10 : ACCUEIL DU PERSONNEL

Les parties reconnaissent que des personnels des autres parties peuvent être accueillis dans leurs locaux dans le cadre de la présente convention.

Pendant leur séjour dans les locaux de la partie accueillante, le personnel accueilli sera soumis au règlement intérieur et devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité de la partie accueillante. Il devra suivre les indications données concernant l'utilisation des équipements et installations, tels que notamment les instructions opératoires, horaires, risques encourus et protections spécifiques.

Nonobstant ce qui précède, le personnel accueilli reste placé sous l'autorité de son employeur, qui continue d'assumer envers lui l'ensemble des obligations afférentes à sa qualité d'employeur, telles que, notamment, ses obligations de rémunération, ses obligations sociales, fiscales, ses obligations relatives à la couverture en matière d'accident du travail, de maladie professionnelle, ses prérogatives administratives de gestion, ainsi que la responsabilité civile concernant les actes du personnel accueilli restant sous son autorité.

L'ensemble des parties déclare satisfaire à ses obligations en matière de sécurité sociale, de TVA et d'impôts et avoir contracté une assurance légale contre les accidents du travail ainsi qu'une assurance responsabilité civile. À la demande de la partie accueillante, une attestation des instances compétentes pourra être fournie.

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention est conclue pour la durée du DU MAGT, soit de 1^{er} septembre 2025 au 31 janvier 2027.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, pour la durée d'une nouvelle session, après présentation d'un bilan pédagogique, administratif et financier.

Le bilan pédagogique sera réalisé par le responsable du diplôme et prendra en compte les critères et méthodes suivants :

- Les critères :
 - le nombre de dossiers déposés (attractivité de la formation) ;
 - l'assiduité au DU ;
 - le nombre de diplômés ;

- le nombre de lauréats au concours de rédacteur territorial (à l'issue du concours) ;
 - le nombre de recrutements (à terme), les postes pourvus et leur répartition géographique ;
 - l'examen d'un questionnaire de satisfaction remis aux étudiants.
- Les méthodes :
 - la réunion du comité pédagogique chaque trimestre ;
 - la consultation de l'équipe pédagogique ;
 - un questionnaire de satisfaction complété par les étudiants ;
 - des rencontres avec les étudiants.

Le bilan administratif et financier sera réalisé par le responsable du diplôme universitaire et le responsable désigné par le Président de l'Université au sein des services centraux de l'Université.

Ces bilans seront présentés aux différentes instances décisionnelles de chacune des parties avant la reconduction de la convention.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Chacune des parties fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, des dommages de toutes sortes, tels que notamment les dommages corporels, matériels ou immatériels, causés par leurs actes et/ou leurs biens et/ou leurs personnels aux tiers dans le cadre de cette convention et de toutes réclamations et actions en justice afférentes.

Chacune des parties fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, des dommages ou pertes de toutes sortes qui pourraient survenir ou être causés, à l'exécution de la présente convention, à elle-même, aux personnels qu'elle emploie et/ou aux biens et matériels lui appartenant, sauf s'ils en résultent de la faute ou de la négligence de l'autre partie et /ou de son personnel.

Chacune des parties s'engage à maintenir ou à souscrire, si besoin est, les assurances nécessaires pour se garantir contre tous les risques à sa charge au titre de la présente convention.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Les clauses dont l'inexécution peuvent justifier la résiliation de la présente convention sont notamment les suivantes :

- Contenu et modalités de validation du DU ;
- Publics visés ;
- Direction de la formation et suivi pédagogique ;
- Rôle des parties ;
- Contributions et participations financières ;
- Modalités de versement des participations financières ;
- Accueil du personnel ;
- Durée ;
- Responsabilités et assurances.

Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de résiliation.

ARTICLE 14 : DIFFÉRENDS

En cas de différend ou de conflit, les parties s'efforceront de résoudre celui-ci à l'amiable. À défaut, tout litige né de l'interprétation ou de l'exclusion de la présente convention ressortiront à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de PAU.

ARTICLE 15 : ANNEXES

Annexe 1 : le contenu des enseignements.
Annexe 2 : l'annexe financière.

Les annexes font corps avec la présente convention et ont la même valeur contractuelle que cette dernière.

ARTICLE 16 : DIVERS

La présente convention ne pourra être modifiée que d'un accord commun matérialisé par la signature d'un avenant par les représentants autorisés des parties.

Fait en cinq exemplaires originaux,

Fait à PAU, le ... 26/01/2025 Pour l'Université de Pau et des Pays de l'Adour LE PRÉSIDENT  Laurent BORDES	Fait à, le Pour le Centre de Gestion du Gers LE PRÉSIDENT, Didier DUPRONT
Fait à, le Pour le Centre de Gestion des Landes LA PRÉSIDENTE, Jeanne COUTIÈRE	Fait à, le Pour le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées LE PRÉSIDENT, Jean NADAL

Fait à PAU, le

Pour le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques,

LE PRÉSIDENT,

Nicolas PATRIARCHE

Maire de LONS

Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long

ANNEXE 1

CONTENU DES ENSEIGNEMENTS **DIPLOME UNIVERSITAIRE METIERS DE L'ADMINISTRATION GENERALE TERRITORIALE** **SESSION 2025- 2027**

Volet 1 : Formation métier		Nombre d'heures CM	Enseignants
UE 1 - Le cadre général de l'action administrative territoriale			
UE 1 a – Introduction au droit des collectivités territoriales			
Notions de base sur la décentralisation	15 h	M. ALCARAZ (7,5) et M. LAFARGUE (7,5)	
Evolution de la décentralisation en France			
Présentation des différentes collectivités et leurs compétences			
UE 1 b – Le cadre institutionnel et partenarial de l'action des collectivités territoriales			
Collectivités territoriales et Etat (contrôles et partenariats)	3 h	M. ALCARAZ	
Collectivités territoriales et coopérations territoriales (EPCI, syndicats...)	3 h	Mme SEMPE	
Collectivités territoriales et autres partenaires (associations, entreprises...)	3 h	M. ALCARAZ	
UE 1-c - Les grands principes d' l'action des collectivités territoriales			
Répartition des compétences (entre échelons locaux, entre autorités locales...)	6 h	Mme SEMPE	
Le service public local et les modes de gestion (DSP, partenariat public privé,...) Distinction services obligatoires/services facultatifs	6 h	Mme DOUENCE	
Les pouvoirs de police	6 h	M. LOHRER + Intervenant	
MODALITES DE VALIDATION D' L'UE 1			
Examen écr-t - fin janvier (2h)			
Une série de questions courtes portant sur la totalité des enseignements d' l'UE 1		Coef 1	
TOTAL DES HEURE' D'ENSEIGNEMENT D' L'UE 1		42 h cours (63 h EQTD)	
UE 2 - Les moyens d' l'action administrative territoriale			
UE 2 a) Les moyens humain-s - La Fonction Publique Territoriale			
Conception et organisation de la FPT (le statut)	9 h	Mme FITTE DUVAL	
Gestion du personnel territorial	12 h	Mme MICHOU	
Management et gestion des conflits, santé au travail et handicap	13 h	Mme DUCASSE	
UE 2 b) Les moyens financiers			
Les finances locales et la fiscalité locale - Approfondissement	26 h	M. LAFARGUE	
Comptabilité communale et intercommunale	26 h	Mme JUAN (13) M. LAFARGUE (13)	
UE 2 c) Les moyens matériels			
Les contrats publics locaux et les marchés publics	12 h	M. ROUTIER	
La gestion des biens de la collectivité territoriale et travaux publics	6 h	Mme DOUENCE	
Cas pratiques	15 h	Mme VAYSSIER	
MODALITES DE VALIDATION D' L'UE 2			
Examen écr-t - mi juin (3h)			
Cas pratique portant sur les moyens humains			Coef. 0,5
2 cas pratiques en contrôle continu (Coef. 0.25 x 2) : > 1 en contrats publics et 1 en finances			Coef. 0,5
TOTAL DES HEURE' D'ENSEIGNEMENT D' L'U 2 :		121 h cours (181,5 h EQTD)	

ANNEXE 1

UE 3 - Les principaux domaines d' l'action administrative territoriale		
UE 3-a - Les services déconcentrés de la commune		
Notions de droit civil	9 h	Mme DROUILLER
Etat civil	12 h	Mme VANOOTEDEM
Gestion funéraire	3 h	Mme PRUET —Mme VANOOTEDEM
Élections	9h	Mme VANOOTEDEM
École	3h	Mme FORT
UE 3 b - L'urbanisme et les affaires foncières		
Par un professionnel	15 h	M. VIZERIE
UE 3 c - L'action sociale (au sens large, intégrant le logement social...)		
Par un universitaire	6 h	Mme RABILLER
Par un professionnel	6 h	Mme PEREZ
UE 3 d - Le développement économique local (notions)		
Par un universitaire	5 h	M. CAMBOT
Par un professionnel	5 h	M. HIELLE
MODALITES DE VALIDATION DE L'UE 3		
Examen écrit - mi-juin (3h) : Cas pratiques portant sur l'action sociale		Coef. 0,5
2 cas pratiques en contrôle continu (Coef. 0.25 x 2) : > 1 en état civil et 1 en urbanisme	/	Coef. 0,5
TOTAL DES HEURES D'ENSEIGNEMENT DE L'UE 3 :		73h cours (109,5 h EQTD)
UE 4 - L'exercice professionnel		
UE 4 a - Le fonctionnement interne de la collectivité		
L'organisation de la collectivité et les relations avec les élus et usagers	8 h	Mme CASAN-BOURREL
UE 4 b - Les principes déontologiques		
Déontologie, droits et obligations du fonctionnaire, responsabilités locales	12 h	Intervenant
UE 4 c - La méthodologie professionnelle		
Rédaction administrative et rédaction des actes des collectivités territoriales	10 h	M. SAVINEAU
Les archives communales	3h	Archiviste du CDG64
Planification et organisation d'un secrétariat de mairie	3h	Intervenant
Rémunération	12 h	Mme CHALOT
UE 4 d - Formation informatique		
Formation COSOLUCE et plate-forme e-administration (2 groupes de 6 jours)	36 h	APGL Syndicat Mixte La Fibre 64
UE 4 e - Stage		
Stage en collectivité + rapport	1 mois minimum	
MODALITES DE VALIDATION DE L'UE 4		
Rapport de stage et soutenance et mise en situation devant des professionnels (2 jurys de 2 personnes - 8h EQTD) 20 min Coef. 0,5	21h (32hEQTD) Présentiel : 0h	Professionnels à déterminer
TOTAL DES HEURES D'ENSEIGNEMENT DE L'UE 4 :		76 h cours (soit 114 h EQTD)

ANNEXE 1

Volet 2 : Préparation au concours de Rédacteur territorial		Nombre d'heures	Enseignants
UE 5 - Préparation aux épreuves d'admissibilité			
UE 5 a - Des réponses à une série de questions			
Méthodologie de l'épreuve de questions de droit public et questions portant sur les missions, compétences et moyens d'actions des collectivités territoriales	3 h	M. ALCARAZ	
6 Devoirs sur table (sans correction formelle)			
UE 5 b - La note de synthèse			
Méthodologie de la note de synthèse	6 h	Mme SEMPE	
Devoirs sur table avec correction (6 x 3 h)	18 h	Mme SEMPE	
TOTAL DES HEURES D'ENSEIGNEMENT DE L'UE 5 :		27 h cours (soit 40,5 h EQTD)	
UE 6 - Préparation à l'épreuve d'admission			
UE 6 a - Méthodologie de l'entretien avec le jury - Exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie suivi d'un échange			
Méthodologie de l'épreuve d'entretien avec le jury	3 h	Mme FORT	
UE 6 b - Entraînements à l'épreuve orale (2 ou 3 journées de 8 heures - constitution de jurys fictifs composés d'un universitaire, d'un territorial et d'un élu)			
Mise en situation dans les conditions du concours	32 h cours mini 48h cours maxi <u>A rémunérer</u> Soit 48 h eqtd mini 72h eqtd maxi Présentiel étudiant: 2h ou 3h	Universitaire / Elu / Fonctionnaire territorial	
TOTAL DES HEURES D'ENSEIGNEMENT DE L'UE 6 :		51 h cours (soit 76,5 h EQTD)	
Total des heures DU MAGT (formation métiers et préparation concours)		396 h cours (soit 594 h EQTD)	

À titre indicatif, 1 heure de cours est égale à 1 heure 30 EQTD (EQTD : Equivalent Travaux Dirigés).

Les UE 5 et 6 étant destinées à la préparation au concours externe de rédacteur territorial n'ont pas à être validées en tant que telles.

En outre, ces UE comprennent (non pénalisant) :

- des exercices de préparation aux épreuves écrites d'admissibilité,
- des entraînements à l'épreuve orale d'admission.

ANNEXE 2 – DIPLÔME UNIVERSITAIRE MAGT - SESSION 2025-2027

DÉPENSES		RECETTES	
> Coût pédagogique (594 h EQTD d'enseignement) :	70 000 €	> Subvention région (pour 10 parcours stagiaires de formation continue) :	65 000 €
> Frais de structure et d'administration :	36 680 €	> Droits d'inscription :	6 500 €
> Frais de déplacement des enseignants :	1 000 €	> Ressources propres (poste UPPA) :	22 120 €
> Prestations de services :	6 300 €	> Subvention des CDG partenaires au diplôme :	26 360 €
> Amortissement :	6 000 €		
Total des dépenses		Total des recettes	
	119 980 €		119 980 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 novembre 2025

Délibération N°866 : Convention d'adhésion à un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, ainsi que Mesdames Monique LAMON, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Myriam SOLLES,

Procurations : Jean-Marc ABBADIE pour Marie PLANE - Denis FEGNE pour Jean NADAL - Nicolas DATAS TAPIE pour Thierry LAVIT - Claude CAZABAT pour Marc BEGORRE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Monsieur le Président rappelle que trois collectivités non affiliées car ne comptant pas 350 agents, ont fait le choix de conventionner avec le Centre de gestion. Ces trois collectivités sont :

- Le département des Hautes-Pyrénées
- La ville de Tarbes
- Le SDIS pour les partie Sapeurs-pompiers professionnels

L'article L.452-39 indique que les collectivités non affiliées peuvent adhérer à un bloc insécable de missions intitulé « appui technique indivisible à la gestion des Ressources Humaines » qui comprend les missions suivantes :

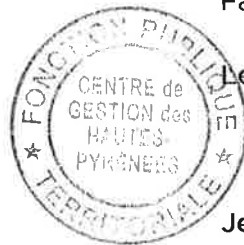
- Le secrétariat du conseil médical
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue et de référent lanceur d'alerte
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- La désignation d'un référent laïcité

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Centre de gestion 65, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.
- d'autoriser le Président à signer les deux autres conventions avec la ville de Tarbes et le SDIS65.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 novembre 2025,



Jean NADAL